



À l'attention de
Monsieur Bruno LEMAIRE
Ministre de l'Économie
Madame Olivia GRÉGOIRE
Ministre Délégué chargée des Petites et moyennes entreprises
Monsieur Aurélien ROUSSEAU
Ministre de la Santé
Monsieur Thomas FATOME
Directeur Général de la CNAM

Paris le 15 octobre 2023

Objet : transport simultané de malades assis.

Madame, Messieurs les Ministres, Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du PLFSS 2024 et de la volonté du Gouvernement pour le développement du transport simultané de patients, porté par l'article 30 de celui-ci, nous avons entamé les discussions préliminaires d'adaptation des modalités de prise en charge des patients, visant à atteindre le but poursuivi.

Il est apparu un écueil juridique résultant d'une décision de la Cour d'Appel de Pau, par suite d'un litige entre la CPAM de l'AUDE et le syndicat des ambulanciers FNTS.

Ce litige avait pour objectif avéré de flécher le développement du transport simultané vers les seuls VSL. Ce syndicat professionnel a obtenu gain de cause sur le double principe que l'article 2 de la convention à destination des entreprises de taxis n'est pas appliqué et que l'article L.322-5 du Code de la sécurité sociale ne permet pas de pouvoir facturer au-delà du tarif préfectoral, sachant que ce dispositif ne s'entend que dans le cadre du transport d'un seul patient transporté.

De toute évidence, la rédaction actuelle ne permet pas d'avoir les marges requises pour le développement du transport simultané, source d'efficacité de l'organisation des transports, conformément à l'article 30.

Dans ce cadre résumé succinctement, plusieurs solutions concomitantes émergent pour permettre de faire face à cette incertitude juridique et factuelle.

D'une part, nous présentons plusieurs propositions d'amendement portées à l'article L.322-5 du Code de la sécurité sociale, d'autre part nous vous soumettons le projet de rédaction ci-dessous d'additif à l'arrêté national des tarifs de course des taxis.

La combinaison des deux projets modificatifs, nous permet de sécuriser l'ordonnancement juridique du développement du transport simultané tel qu'il résulte de la volonté du gouvernement ainsi que l'engagement des professionnels du Taxi dans un processus conclusif des discussions avec la CNAM en ce domaine.

Nous vous joignons les propositions d'amendements.

Pour la modification de l'arrêté national des tarifs de course, voici la proposition de complément d'écriture :

« Les courses effectuées dans le cadre d'une convention à destination des entreprises de taxis et des organismes locaux d'assurance maladie peuvent faire l'objet de majorations dans le respect des conventions locales pour les entreprises signataires. »

Nous espérons que vous conviendrez que l'ensemble de nos propositions vont dans le sens de la volonté gouvernementale du développement du transport simultané, ainsi que dans le sens de la sécurisation du dispositif.

Nous souhaitons vivement pouvoir vous rencontrer dans des délais rapides afin de vous exposer de vive voix les inquiétudes de la profession mais aussi vous présenter des solutions pragmatiques permettant un juste compromis.

Dans l'attente de votre retour, recevez, Madame, Messieurs les Ministres, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour la FNDDT



Emmanuelle CORDIER

Pour la FNAT



Bernard CREBASSA